

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 21 juin 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle des fêtes de Neuvic.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

M. André Alanore qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr,
Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère,
M. Jean-Marc Bodin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot,
M. Jean-Paul Bourre qui a donné pouvoir à Marie-Hélène Pommier,
M. Marc Bujon qui a donné pouvoir à Gilles Magrit,
Mme Sandra Délibit qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla Ratelade,
M. Pierre Fournet qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrède,
Mme Frédérique Fraysse qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen,
M. Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard,
M. Jean-Pierre Guitard qui a donné pouvoir à Mme Mady Junisson,
Mme Nathalie Le Gall qui a donné pouvoir à M. Jean-François Michon,
Mme Martine Leclerc qui a donné pouvoir à M. Gilles Chazal,
M. Jean-Marc Michelin qui a donné pouvoir à Mme Laurence Boyer,
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Pierre Chevalier,
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Daniel Poigneau,
Mme Martine Pannetier qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil,
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Philippe Pelat,
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à Mme Annie Gonzalez,
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade,

Mme Véronique Bénazet, excusée (non représentée),
M. Éric Bossaert, excusé (non représenté),
M. Robert Bredèche, excusé (non représenté),
M. Daniel Caraminot, excusé (représenté),
M. Bernard Couzelas, excusé (représenté),
Mme Christine Da Fonseca, excusée (non représentée),
Mme Catherine Durand, excusée (non représentée),
M. Michel Lefort Lary, excusé (représenté),
M. Didier Péneloux, excusé (représenté),
Mme Nathalie Peyrat, excusée (non représentée),
Mme Sylvie Prabonneau, excusée (non représentée),
M. Joël Pradel, excusé (représenté),
M. Bernard Rouge, excusé (non représenté),
Mme Christine Rougerie, excusée (représentée).

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le 11/07/2017

Le président,



Françoise Béziat est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 19 // votants = 95

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement et reversement entre Haute-Corrèze Communauté et les communes membres

Le président rappelle que le système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC a été maintenu à 1 Md€ d'euros en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal.

Le 23 mai 2017, les services de l'État nous ont notifié le montant du FPIC 2017 qui se répartit de la manière suivante :

- Montant prélevé ensemble intercommunal
 - Part EPCI : - 105 535 €
 - Part communes membres : - 298 362 €
 - Total : - 403 897 €
- Montant reversé ensemble intercommunal
 - Part EPCI : 38 870 €
 - Part communes membres : 111 185 €
 - Total : 150 055 €
- Soit un solde FPIC de :
 - Part EPCI : - 66 665 €
 - Part communes membres : - 187 177 €
 - Total : - 253 842 €

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Pour les modalités de répartition, il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC entre Haute-Corrèze Communauté et ses communes membres, qui apparait comme étant la plus équitable puisque calculée en tenant compte du potentiel fiscal agrégé.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la répartition dite « de droit commun » du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre Haute Corrèze Communauté et de ses communes membres,
- donne tout pouvoir au président pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
À Neuvic, le 29 juin 2017

Le président,
Pierre Chevalier

